

## DÉLIBÉRATION N° 21/2025/CA-PAP du 22 septembre 2025

**portant modification de la délibération n° 08/96 du 18 septembre 1996 modifiée fixant les tarifs en usage à la marina de Vaiare (Moorea)**

--== \*\*\* ==--

### LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU PORT AUTONOME DE PAPEETE

Vu la délibération n° 62-2 AT du 5 janvier 1962 modifiée portant création et organisation d'un établissement public dénommé « Port autonome de Papeete » ;

Vu la délibération n° 95-205 AT du 23 novembre 1995 modifiée portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière de la Polynésie française et de ses établissements publics ;

Vu l'arrêté n° 580 CM du 5 juillet 1993 modifié relatif aux commissaires de gouvernement et à la force exécutoire des délibérations des établissements publics ;

Vu l'arrêté n° 1473 CM du 26 décembre 1997 modifié relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'établissement public à caractère industriel et commercial dénommé "Port autonome de Papeete" ;

Vu l'arrêté n° 2336 CM du 16 novembre 2018 portant nomination de M. Jean-Paul LE CAILL en qualité de directeur général de l'établissement public à caractère industriel et commercial dénommé "Port autonome de Papeete" ;

Vu le rapport du directeur général du Port autonome de Papeete ;

Après en avoir délibéré dans sa séance du 22 septembre 2025 ;

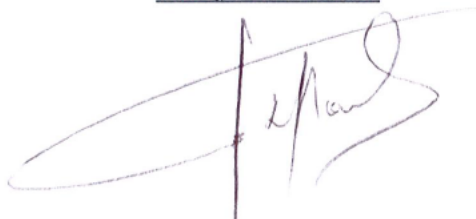
### ADOpte

**Article 1er.** - A l'article 6-1 à la délibération n° 08/1996 du 18 septembre 1996 susvisé, les termes « 1, 2 et 5 » sont remplacés par les termes « 1 et 2 ».

**Article 2.** - Le directeur général du Port autonome de Papeete et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente délibération.

Un administrateur,

Rudy THOMAS



Le président  
du conseil d'administration,

Le Président  
du conseil  
d'administration

Jordy CHAN

